

**Bureau Syndical du
11 avril 2024**

**DELIBERATION N° 2024-04-025
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 03 du 14 mars 2024**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 5 avril 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 17/04/2024 et de la publication de l'acte le: 17/04/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 en date du 14 mars 2024.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 en date du 14 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Abuse de réception en préfecture
02B-200009827-20240411-2024-04-025-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

BUREAU SYNDICAL 03
14 MARS 2024 - 10 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 mars 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	14	0	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, MAURIZI Pancrace, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, POZZO DI BORGO Louis			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 8 mars 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 01 reconvoqué du 8 février 2024	1	Administration Générale
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 02 du 8 février 2024	2	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché d'entretien, de réparation et d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC	3	Commande publique
M. BERNARDI	Demande de subvention pour la réalisation du Bilan Carbone 2023	4	Qualité environnementale
M. GIANNI	Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'éco-point de Valle-d'Alesani	5	Eco-point
M. GIANNI	Avenant à la convention de gestion du site Levole	6	Adhérents

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 15

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-019 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 01 reconvoqué du 8 février 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 01 reconvoqué en date du 8 février 2024.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 01 reconvoqué en date du 8 février 2024.

Délibération 2024-03-020 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 02 du 8 février 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 02 en date du 8 février 2024.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 02 en date du 8 février 2024.

Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-021 : Autorisation de signature du marché d'entretien, de réparation et d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 19 février 2024.

Il s'agit marché alloti en 4 lots géographiques sans minimum avec les maximum annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum € HT / an
01	Secteur Nord et Est	25 000,00
02	Secteur Centre	15 000,00
03	Secteur Sud-Ouest	15 000,00
04	Secteur Extrême Sud	20 000,00

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 14 mars 2024 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (Sur la base d'un DQE masqué)	80.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Moyens technique du candidat mis à disposition	10.0
2.2-Méthodologie pour réaliser la prestation	10.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché avec les candidats ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché avec la société Rossi.

Qualité environnementale - M. François BERNARDI, Vice-Président

Délibération 2024-03-022 : Demande de subvention pour la réalisation du Bilan Carbone 2023

Engagé dans une stratégie de développement durable, le SYVADEC met à jour son Bilan carbone annuellement, selon les facteurs d'émissions et la méthode utilisés par un bureau d'étude mandaté en 2019.



L'accompagnement à la réalisation du Bilan carbone 2023 permet une mise à jour des données de l'ADEME pour le calcul des émissions de gaz à effets de serre, pour les scopes 1, 2 et 3, mais aussi la mise en place d'une stratégie de réduction de notre empreinte carbone.

Ce projet a également pour objectif d'établir une analyse comparative sur l'impact environnemental des CTV, et de proposer un programme de compensation des émissions résiduelles.

Ce programme permettant de tendre vers la neutralité carbone serait un gage d'exemplarité pour le SYVADEC, déjà engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses activités avec la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

Pour l'ensemble de ce projet, le budget est estimé à 14 000 € HT. Le cofinancement attendu est de 70 % soit 9.800 €, le solde y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.

Eco-point - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-023 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'éco-point de Valle-d'Alesani

La communauté de communes de Costa Verde, adhérente au Syvadec au titre de l'ensemble de son périmètre, s'étend d'une zone rurale montagnaise à une zone littorale. Cette dernière dispose d'une recyclerie et d'un quai de transfert à Cervione gérés dans le cadre d'un mandat de gestion par le Syvadec. Cependant au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

La commune de Valle-d'Alesani, faisant partie du périmètre de la Costa Verde, a identifié un terrain dont elle est propriétaire pour réaliser cet équipement, qu'elle souhaite mettre à disposition du SYVADEC pour réaliser une mini déchetterie rurale appelée éco-point.

Le SYVADEC réalisera les travaux de création du site et en assurera la gestion à raison d'une ouverture de 2 demi-journées par semaine.

La communauté de communes de la Costa Verde, pour faciliter la gestion du site, aura la charge de l'entretien des abords du site afin d'assurer des bonnes conditions d'accessibilité et de propreté. Elle mettra à disposition du SYVADEC à temps partiel un ou des agents pour assurer l'accueil des usagers. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition et de gestion entre la commune de Valle-d'Alesani, la communauté de communes de la Costa Verde et le Syvadec afin de définir les modalités de gestion et d'exploitation de ce site.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de la convention et autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adhérents - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-024 : Avenant à la convention de gestion du site Levole

Depuis 2020, le quai de transfert et la recyclerie de la communauté de communes de la Costa Verde situés sur l'emprise de l'ancienne décharge de Levole et regroupant d'autres services de l'EPCI sont gérés dans le cadre d'une convention de gestion de service entre le Syvadec et la communauté de communes.

En raison de modification de service, il convient de modifier cette convention par avenant afin de prévoir les éléments suivants :

-Dans le cadre des travaux effectués sur l'un de ses équipements à savoir la réhabilitation de l'ecopoint de Campile, qui est utilisé comme quai de transfert d'ordures ménagères par la communauté de communes de la Castagniccia Casinca, le Syvadec va fermer le site. En accord avec les deux communautés communes, les flux d'ordures ménagères vont être réceptionnés sur le site de Levole puis transférés vers le Cet de la Stoc. Aussi, il convient de revoir le cadre du remboursement de l'activité du quai de transfert en intégrant les tonnages transférés par report du site de Campile dans l'assiette de remboursement.

- dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers, le Syvadec assure les prestations de traitement et de valorisation des bennes de DIB issus des sites de réception de la communauté de communes de la Costa Verde. Cependant dans le cadre du tri de ces bennes, certains déchets ne relèvent pas des déchets ménagers et/ou de déchets autorisés au Syvadec. Aussi, les charges liées à l'évacuation de ces déchets sont gérées par la communauté de communes directement.

Par conséquent il a été demandé aux membres du bureau d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de cet avenant et autorisé le Président ou son représentant à le signer.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h45

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

